



## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

---

CC/pk

### Commission des Finances et du Budget

#### Procès-verbal de la réunion du 15 octobre 2010

##### ORDRE DU JOUR :

1. 6200 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2011
  - Rapporteur: Monsieur Alex Bodry
  - Echange de vues avec les représentants
    - de la Commission de Surveillance du Secteur financier - à 14.30 heures
    - du Trésor - à 15.00 heures
    - du Commissariat aux Assurances - à 15.30 heures
  
2. COM (2010) 371 Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive S7/S/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux systèmes d'indemnisation des investisseurs  
SEC(2010) 845: COMMISSION STAFF WORKING DOCUMENT IMPACT ASSESSMENT  
SEC(2010) 846: RÉSUMÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT
  - Examen et adoption d'un avis politique

\*

Présents : M. François Bausch, M. Fernand Etgen en remplacement de M. Xavier Bettel, M. Fernand Boden, M. Alex Bodry, M. Gast Gibéryen, M. Lucien Clement en remplacement de M. Norbert Hauptert, M. Lucien Lux, M. Claude Meisch, M. Roger Negri, M. Gilles Roth, M. Lucien Thiel, M. Michel Wolter

M. Georges Heinrich, Directeur du Trésor

M. Jean Guill, M. Claude Simon, de la Commission de Surveillance du Secteur Financier

M. Victor Rod, du Commissariat aux Assurances

Mme Carole Closener, de l'administration parlementaire

Excusés : M. Xavier Bettel, M. Norbert Hauptert

\*

Présidence : M. Michel Wolter, Président de la Commission

\*

## **1. 6200 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2011**

### **Echange de vues avec les représentants du Commissariat aux Assurances**

Le président du comité de direction du Commissariat aux Assurances, M. Victor Rod, propose de résumer les diapositives de la présentation powerpoint (cf. annexe 1) en précisant que ce document est basé en grande partie sur le rapport annuel 2009.

- Le secteur de l'assurance et de la réassurance se porte bien dans l'ensemble. Il a été moins touché par la crise que d'autres services financiers. Si le nombre d'entreprises de réassurances a légèrement baissé (-10 unités) au cours de l'année 2009, le nombre d'entreprises d'assurances est resté stable.
- Le volume des primes liées à l'assurance-vie a quasiment doublé en 2009. Ce phénomène s'explique d'une part par un certain regain d'intérêts des clients pour les produits sécurisés de l'épargne classique. D'autre part, un certain nombre de clients ont précipité la souscription d'un contrat, craignant que la fiscalité de l'épargne ne soit étendue aux produits d'assurances.  
Par ailleurs le volume des primes liées à la réassurance a fortement augmenté. Cette augmentation s'explique essentiellement par le transfert de Swiss Re au Luxembourg de son siège européen.
- La somme des bilans, par rapport à 2008, a progressé de 32% pour l'assurance-vie et de 36% pour la réassurance. En revanche, en ce qui concerne l'assurance non-vie, elle a diminué légèrement.
- Les résultats des entreprises d'assurances et de réassurances ont fortement progressé par rapport à 2008. Toutefois que les résultats dégagés par les entreprises de réassurance sont largement absorbés par la provision de fluctuation de sinistralité.
- Au sujet des impôts provisionnés, il convient de noter qu'eu égard au fait que la grande majorité des entreprises sont affiliées à des grands groupes, les montants provisionnés ne correspondent vraisemblablement pas aux montants perçus par l'administration fiscale (exception faite pour la taxe sur les primes). D'après le Commissariat aux Assurances, qui contrôle les provisions, les bilans commerciaux sont quasi identiques aux bilans fiscaux.
- L'emploi des entreprises d'assurances et de réassurances a progressé de 13% par rapport à 2008. La plus grande progression concerne l'emploi à l'étranger et résulte en réalité de la transformation des filiales Swiss Re en succursales.
- Les perspectives d'évolution du secteur des assurances dépendent aussi bien de l'évolution du secret bancaire et du secret des assurances que de l'évolution de la fiscalité de l'épargne et l'éventuelle extension du champ d'application de la directive à certains produits d'assurance.

### **Echange de vues avec les représentants de la Commission de Surveillance du Secteur financier**

M. Jean Guill, Directeur général de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »), indique que l'industrie des fonds d'investissement se porte bien.

- Au 31 août 2010, le patrimoine global net s'est élevé à EUR 2.068,990 milliards, soit à un niveau proche du niveau record atteint en 2007. L'industrie des OPC luxembourgeois a enregistré au mois d'août une variation positive se chiffrant à EUR 31 milliards.
- Vu l'importance de ce secteur, il importe d'accorder une attention particulière à la transposition des directives dites « UCITS IV » et « Alternative Investment Fund Managers ».
- En 2009, les recettes générées au titre de la taxe d'abonnement se sont élevées à 616 MEUR (Compte 2008). En 2009, la chute des cours de bourse a impacté le niveau des recettes qui s'est chiffré à 479 MEUR. Le budget 2010 prévoyait 550 MEUR. Ce niveau devrait être dépassé, d'après les estimations de la CSSF. Le projet de budget 2011 prévoit un niveau de recettes de 630 MEUR qui correspond à un niveau réaliste d'après la CSSF.

Environ 300 professionnels du secteur financier (« PSF ») sont soumis à la surveillance prudentielle de la CSSF : 111 entreprises d'investissement, 111 autres PSF et 77 PSF de support. Au total ces PSF emploient entre 13.000 et 14.000 personnes.

En ce qui concerne les établissements de crédit, les chiffres provisoires au 30 septembre 2010 confirment la tendance du 1<sup>er</sup> semestre 2010 (cf. Communiqué de presse CSSF 10/18). La marge sur intérêts confirme sa régression (de 17%) par rapport à 2009, tandis que les revenus de commissions confirment leur progression (+ 6 à 7 %).

L'augmentation des frais de personnel s'élève à 4%. Or cette évolution est en partie expliquée par des dépenses sociales occasionnées par la réduction des effectifs bancaires. Les autres frais généraux affichent une hausse de 4% par rapport à 2009.

Selon la CSSF le résultat avant provisions au 30 septembre 2010 diminue de -21% par rapport à 2009. En comparaison au 30 juin 2010, la diminution du résultat avant provisions était évaluée à 31,8%. Vraisemblablement le résultat net de l'exercice sera inférieur au niveau de 2009.

Entre 2005 et 2009, les impôts provisionnés sont restés relativement stables à un niveau se situant entre 732 (en 2008) et 843 MEUR (en 2006). Cependant, d'après les estimations de la CSSF, ce niveau devrait nettement baisser en 2010.

Sur fond de crise, l'emploi du secteur financier recule depuis le dernier trimestre 2008. Actuellement 42.000 personnes travaillent dans le secteur financier au Luxembourg, dont deux tiers sont employés par les établissements de crédit. A l'origine des baisses d'emploi se trouvent les restructurations économiques et les mesures de réduction des coûts.

### Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- La marge sur intérêts anormalement élevée en 2009 s'explique par le fait que, par l'effet de la crise financière, les banques avaient la possibilité de se financer à des taux très bas. Or ce phénomène a décliné.
- En ce qui concerne les provisions pour risques, il convient de noter que la crise financière a provoqué des pertes réelles qui ont entraîné des liquidations de provisions. Or ces provisions doivent être reconstituées. Ce phénomène a forcément un impact sur les résultats et donc sur les impôts payés. Le niveau des provisions a beaucoup fluctué ces dernières années. Ainsi entre 2008 et 2009 le niveau a été multiplié par 10.

- Concernant la proposition de directive relative aux systèmes de garantie des dépôts, la position de la CSSF est positive sur les grands principes qui vont dans le sens de la réforme projeté du système national. En revanche quelques paramètres sont à calibrer, notamment l'assiette de calcul.
- Cependant la proposition de directive relative aux systèmes d'indemnisation des investisseurs soulève de nombreux problèmes parmi lesquels on peut citer le manque de clarté sur le fonctionnement, le mode de calcul et le type de risque à couvrir.
- Enfin en ce qui concerne les discussions sur la création d'un fonds pour les défaillances bancaires, il convient de signaler qu'un tel système engendrerait également des coûts supplémentaires non négligeables. De plus il est permis de s'interroger sur le bon sens ou l'opportunité d'un tel système pour la place financière internationale de Luxembourg, où la grande majorité des banques sont des filiales de maisons-mère implantées dans des Etats voisins.
- Les accords de Bâle III auront des conséquences importantes sur les banques. Afin d'améliorer la liquidité des banques, elles devront avoir à l'avenir plus de capital d'un niveau qualitatif supérieur. Il convient de noter toutefois que l'amélioration de la sécurité entraîne une réduction des risques et donc des gains qui se répercuteront sur le montant des impôts.  
Au Luxembourg en 2009, les ratios de solvabilité étaient supérieurs à 17%, le ratio Tier 1 était supérieur à 15% (alors que la norme est de 8%). En ce qui concerne la liquidité, les banques devront s'adapter aux nouveaux standards. Pour éviter un « credit crunch », les nouvelles règles seront introduites graduellement jusqu'en 2018.
- La CSSF communiquera à la Commission les chiffres définitifs au 30 septembre 2010 dès leur finalisation.

## **Echange de vues avec les représentants du Trésor**

L'article 91 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat définit la mission de la trésorerie dans les termes suivants :

*« Art. 91. (1) La trésorerie de l'Etat est chargée :*

*- du paiement de toutes les dépenses de l'Etat autres que celles payées directement par les comptables extraordinaires et les comptables des services de l'Etat à gestion séparée, du recouvrement des recettes provenant de la gestion de la trésorerie et des recettes non fiscales spécifiques dont le ministre ayant le budget dans ses attributions peut la charger ainsi que de la centralisation de toutes les autres recettes de l'Etat ;*

*- de la gestion des avoirs financiers de l'Etat et des engagements financiers de l'Etat ainsi que des fonds et des biens dont les lois ou règlements attribuent la conservation à l'Etat ;*

*- de la tenue de la comptabilité générale et budgétaire de l'Etat ainsi que du contrôle de la comptabilité des comptables extraordinaires et des comptables des services de l'Etat à gestion séparée.*

*(2) Les fonctions définies aux trois tirets du paragraphe précédent sont exercées par des sections distinctes au sein de la trésorerie, à savoir la section « paiements et recouvrements », la section « gestion financière » et la section « comptabilité. »*

Les missions de la Trésorerie sont très vastes. Elle assure, entre autres, le paiement de toutes les dépenses de l'Etat et recouvre toutes les recettes non fiscales dont le ministre ayant le budget dans ses attributions la charge. Par ailleurs, elle assure la tenue de la comptabilité de l'Etat et fait la gestion des avoirs et engagements financiers de l'Etat. La Trésorerie de l'Etat occupe également la fonction de Caisse de consignation.

La gestion financière comprend les placements, les prises de participation, les garanties étatiques et la dette publique.

Il est précisé que les chiffres exposés ci-après sont les chiffres au 30 septembre 2010. Ces données n'étant pas définitives peuvent faire l'objet d'adaptations.

### **Le bilan financier de l'Etat**

(Le bilan financier de l'Etat est établi à chaque fin de mois.)

#### **L'actif**

L'actif s'élève à 7688 MEUR et se décompose de la façon suivante :

- L'actif circulant \* : 2998 MEUR dont
  - 2144 MEUR qualifiés d'actif circulant liquide (en partie placés en dépôts bancaires et en partie investi dans des portefeuilles obligataires) ;
  - 854 MEUR qualifiés d'actif circulant non liquide (à titre d'exemple un dépôt monétaire de 140 MEUR auprès de la BCL en contrepartie de la circulation monétaire et certains placements « hors marché ») ;
- L'actif immobilisé : 4689 MEUR

Ce montant comprend des participations de l'Etat dans

- des sociétés de droit privé : 2765 MEUR
  - cotées en bourse (Arcelor Mittal, SES Global, BNP Paribas et SEO)
  - non cotées (à titre d'exemple : BGL, Luxair, Luxgaz, Luxconnect, Cargolux...)
- des établissements publics : 1757 MEUR (à titre d'exemple : BCL, CSSF...)
- des institutions financières internationales : 45 MEUR

La liste exhaustive des participations de l'Etat est publiée sur le site de la Trésorerie de l'Etat (<http://www.te.public.lu/participations/index.html>)

\* L'actif circulant liquide s'élevait en septembre 2008 à environ 3400 MEUR. Depuis, le niveau a baissé continuellement pour se situer en dessous d'un niveau critique de 500 MEUR fin avril 2010. Sur base de cette situation, l'emprunt de 2000 MEUR a été contracté le 11 mai 2010 à un taux de 3,375 % et avec une échéance de 10 ans. Le montant résulte en partie du choix de l'instrument qui a été retenu, à savoir une émission d'obligations placées auprès d'investisseurs institutionnels. Or ce type d'instrument n'est envisageable que pour un montant minimal de 1000 MEUR. En raison de l'amélioration de la situation financière, la prochaine émission n'aura vraisemblablement pas lieu avant 2012.

#### **Le passif**

Le passif de 7688 MEUR se décompose de la façon suivante :

- Dépôts de tiers : 621 MEUR  
(par exemple Caisse de Consignations ou dépôts temporaires de communes)
- Dette publique\* : 5515 MEUR  
(prêts bancaires, émissions obligataires, bons du trésor...)
- Fonds propres de l'Etat : 1552 MEUR

\* Le taux moyen pondéré de la dette publique est de 3,715%.

L'échéance moyenne est de 6 ans 193 jours.

La dette SEC 95 (cf. notification « Maastricht » du 1<sup>er</sup> octobre 2010) s'élève à 7662 MEUR ou 19,2% du PIB. (A titre de comparaison, au 31 octobre 2009, la dette SEC 95 s'élevait à 5632 MEUR, c'est-à-dire 14,8 % du PIB.) Le montant de 7662 MEUR inclut l'emprunt de 2000 MEUR émis en décembre 2008.

Il convient de préciser que la dette de la trésorerie (présentation nationale) se distingue de la dette publique (présentation SEC 95) notamment sur les points suivants :

- la dette SEC 95 comprend l'administration publique intégrale, c'est-à-dire l'administration centrale, les communes et la sécurité sociale, étant entendu que la dette de la sécurité sociale est en principe inexistante, la dette des communes s'élevant à 934 MEUR ;
- la dette SEC 95 comprend, à côté des organes de l'Etat, la dette de certains établissements publics à comptabilité distincte. Ces organismes sont listés dans le volume III du projet de budget.

\*

Le directeur du Trésor informe les membres de la Commission que, suite à la réunion du 16 juillet 2010, le document demandé par la Commission est en cours d'élaboration au sein du Ministère des Finances. Le but étant de mettre au point une présentation structurée afin d'informer la Chambre des Députés à l'avenir sur la situation des finances publiques et budget.

Par ailleurs, l'orateur informe la Commission que le « Semestre européen » débutera en 2011. Dans ce contexte il propose d'organiser un échange de vues sur les implications de ce nouveau dispositif au niveau des Etats membres et notamment des parlements nationaux, qui doivent mettre en place les procédures nationales nécessaires à cette nouvelle disposition. Cette réunion pourrait avoir lieu au cours du mois de janvier 2011.

#### Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- L'émission de l'emprunt de décembre 2008 se plaçait dans un contexte différent de celui de mai 2010. Il s'agissait d'adresser un message politique de stabilité aux épargnants qui étaient inquiets face aux turbulences des marchés financiers. De plus il s'agissait d'une transaction relativement simple à mettre en place.
- Lorsque l'émission d'un nouvel emprunt s'est avérée nécessaire en 2010, on a estimé que le niveau d'épargne ne suffirait éventuellement pas pour pouvoir répéter la mise en place de ce type d'instrument. De plus l'échéance de 10 ans pouvait potentiellement freiner les investisseurs privés.

**2. COM (2010) 371 Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive S7/S/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux systèmes d'indemnisation des investisseurs  
SEC(2010) 845: COMMISSION STAFF WORKING DOCUMENT IMPACT ASSESSMENT  
SEC(2010) 846: RÉSUMÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT  
- Examen et adoption d'un avis politique**

Dans la continuité de la réunion du 13 octobre 2010, M. le rapporteur présente aux membres de la Commission un projet d'avis politique (cf. annexe 2 ) qui décrit un certain nombre de problèmes soulevés par la proposition de texte et qui ont été évoqués lors de ladite réunion.

Les membres de la Commission adoptent à l'unanimité l'avis en question qui sera déposé sous forme de résolution lors d'une prochaine séance publique. La résolution, une fois adoptée, sera adressée aux Présidents de la Commission européenne, du Parlement européen et du Conseil européen ainsi qu'à M. le Premier Ministre.

Luxembourg, le 19 octobre 2010

La secrétaire,  
Carole Closener

Le Président,  
Michel Wolter

Annexe 1 : Commissariat aux Assurances : Etat du secteur de l'assurance en 2010

Annexe 2 : Avis politique de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg au sujet de la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 97/9/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux systèmes d'indemnisation des investisseurs

**Avis politique de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg  
au sujet de la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant  
la directive 97/9/CE du Parlement européen et du Conseil  
relative aux systèmes d'indemnisation des investisseurs**

La Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg exprime ses nettes réserves au sujet de la proposition sous rubrique pour les raisons suivantes:

- De façon générale, les dispositions prévues par le texte de la proposition se fondent sur des concepts vagues et imprécis. En particulier, la couverture des OPCVM et des banques dépositaires est à reconsidérer. La proposition de directive ne tient compte ni des relations contractuelles liant les opérateurs de l'industrie des fonds d'investissement, ni de leurs responsabilités respectives.
- La proposition risque d'interférer, voire de faire double emploi avec la révision du régime de la responsabilité des dépositaires des OPCVM (UCITS V) en voie d'élaboration et d'aboutir à une double couverture avec un coût additionnel afférent.
- Le système d'indemnisation est appelé à intervenir même dans les cas où l'entreprise défaillante a violé la loi en acceptant de détenir des actifs pour le compte de clients, alors qu'elle n'est pas en droit de le faire au titre de son agrément. Ici la question de la proportionnalité est clairement posée.
- La proposition de directive étend la protection offerte aux investisseurs aux risques générés en dehors de l'Union européenne. Une telle extension pourrait inciter les opérateurs à se limiter au seul marché européen et d'isoler l'Europe du reste du marché mondial avec les conséquences néfastes qui en découleraient.
- La proposition ne sera pas sans générer un coût additionnel considérable à supporter par les opérateurs. Il n'est pas à exclure que cette charge additionnelle sera répercutée in fine sur les clients investisseurs.

Pour les raisons reprises ci-dessus, le Parlement du Grand-Duché invite les autorités européennes de revoir la proposition de Directive, d'y apporter les ajustements qui s'imposent et de veiller à un équilibre judicieux entre protection des investisseurs et compétitivité de l'industrie des OPC dans un marché global.

14.10.2010



A group of white silhouettes of people of various ages and heights, standing in a line. They are positioned behind the main title text.

# **Commissariat aux Assurances**

## **Etat du secteur de l'assurance en 2010**

Présentation à la Chambre de Députés du 15 octobre 2010

# Indicateurs d'activité (1)

## Agréments nouveaux

<b>Entreprises d'assurances directes:</b>	<b>3</b>
<b>Entreprises de réassurance:</b>	<b>6</b>
<b>Dirigeants d'entreprises d'assurances:</b>	<b>12</b>
<b>Dirigeants d'entreprises de réassurance:</b>	<b>4</b>
<b>Courtiers:</b>	<b>49</b>
<b>Sous-courtiers:</b>	<b>88</b>
<b>Agents d'assurance:</b>	<b>274</b>

## **Indicateurs d'activité (2)**

### **Modifications majeures du plan d'activité**

<b>Etablissement de succursales à l'étranger</b>	<b>2</b>
<b>Transferts de portefeuille</b>	<b>12</b>
<b>Fusions/absorptions</b>	<b>7</b>
<b>Renonciations à l'agrément - assurance directe</b>	<b>2</b>
<b>Renonciations à l'agrément – réassurance</b>	<b>16</b>
<b>Retraits/renonciations à l'agrément - courtiers</b>	<b>23</b>
<b>Changements d'actionnariat</b>	<b>40</b>

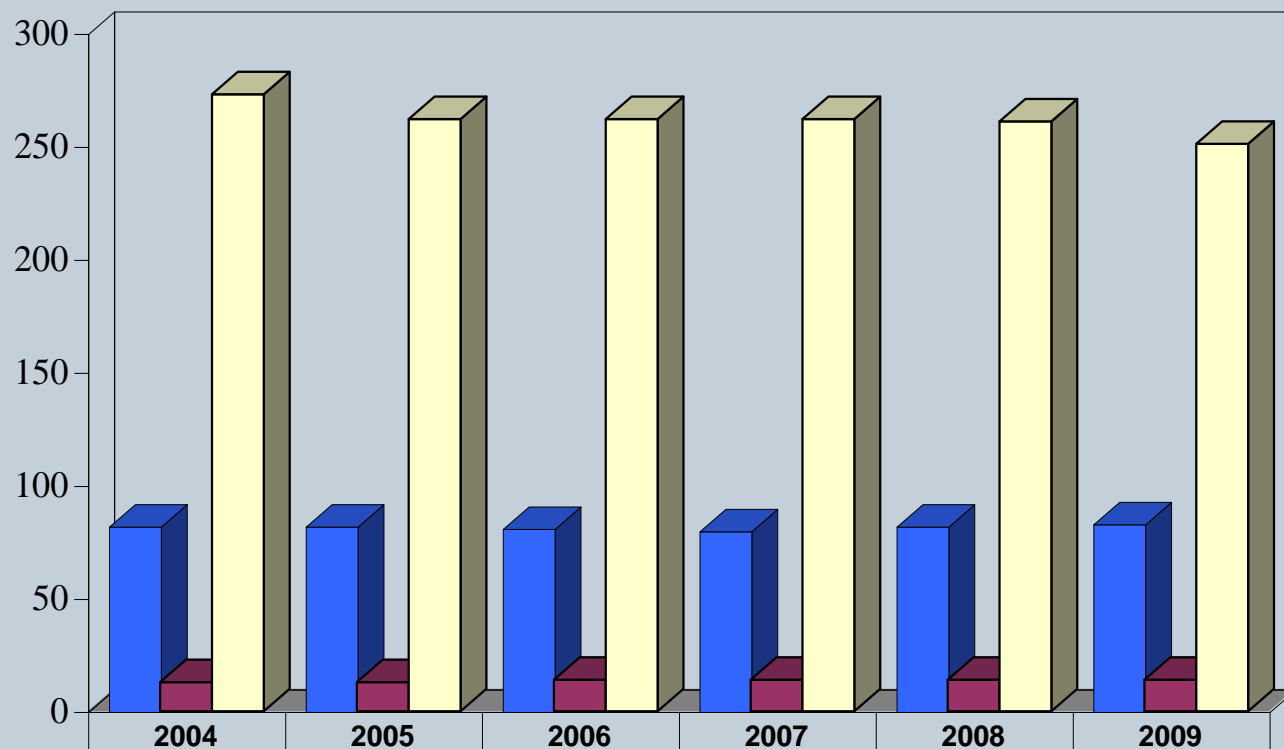
# **Place de l'assurance luxembourgeoise**

**Suivant le rapport SIGMA (Swiss Re) l'assurance luxembourgeoise occupe pour 2009 en termes de primes:**

- 1. le 11ème rang européen et le 21ème rang mondial en assurance-vie; les rangs correspondants étaient de 14ème et 25ème en 2008**
- 2. le 21ème rang européen et le 43ème rang mondial en assurance non vie; les rangs correspondants étaient de 21ème et 40ème en 2008**

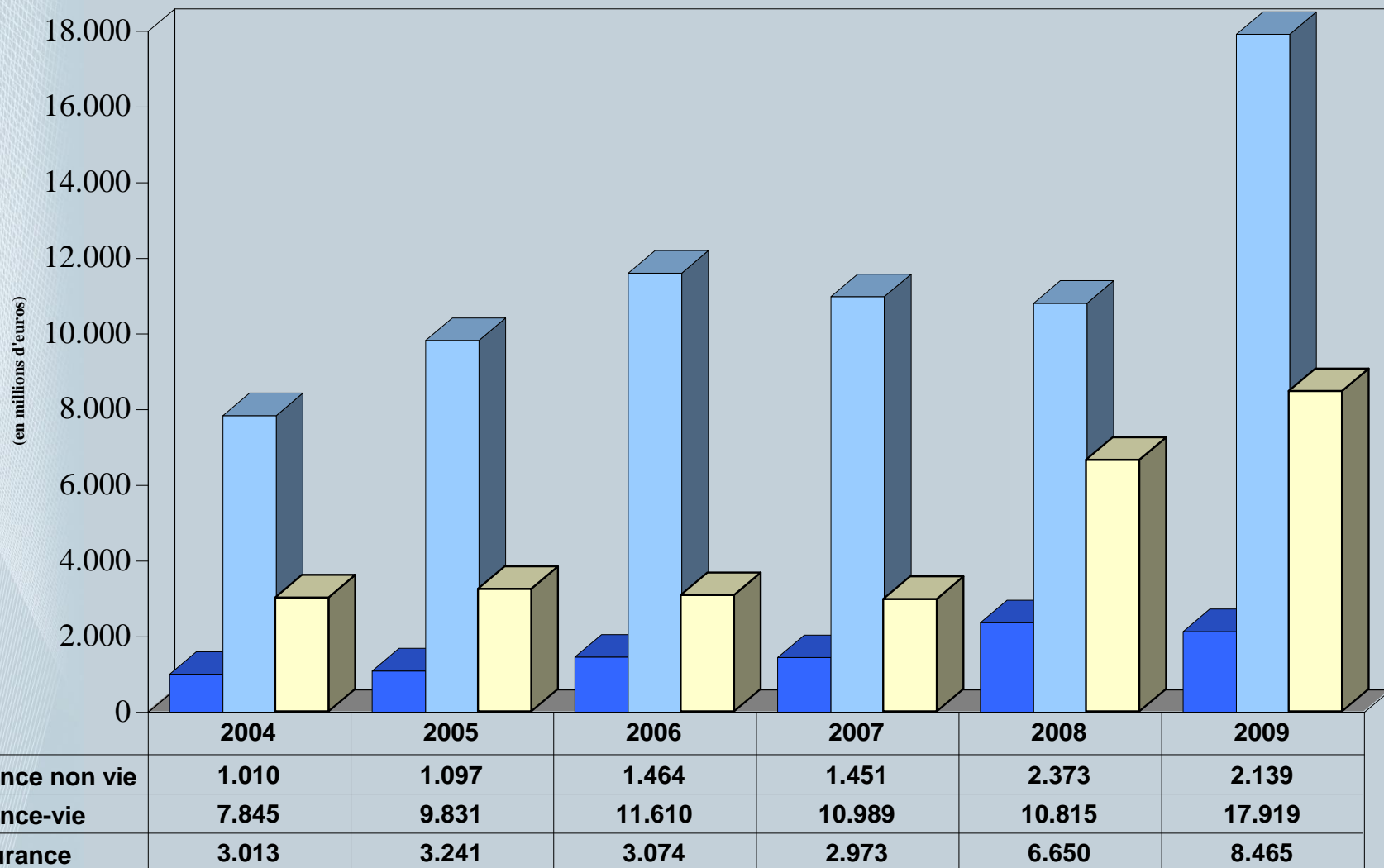


# Entreprises d'assurances et de réassurances

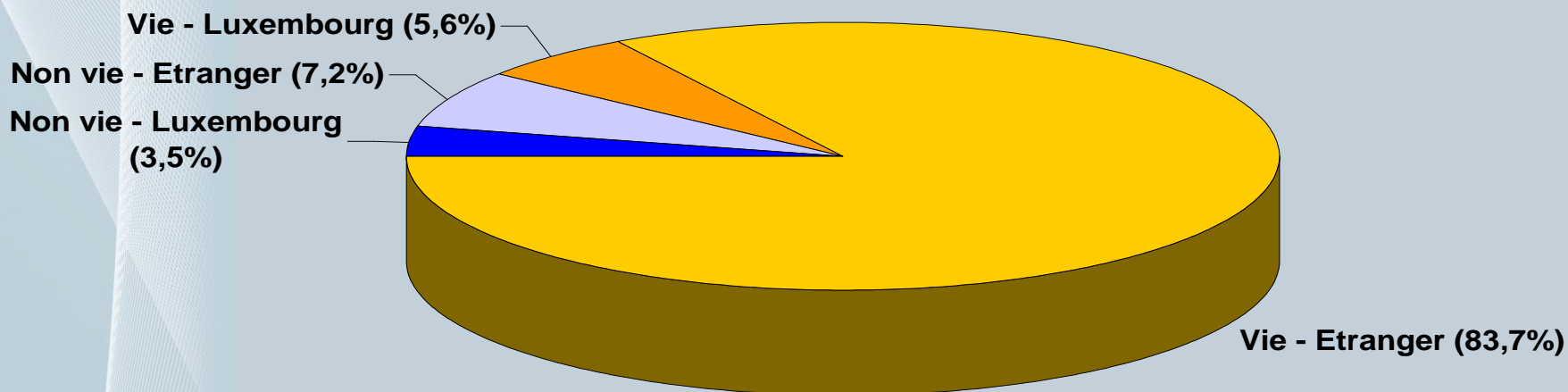


■ Entreprises d'assurances luxembourgeoises	82	82	81	80	82	83
■ Succursales d'assurances étrangères	13	13	14	14	14	14
■ Entreprises de réassurance	273	262	262	262	261	251

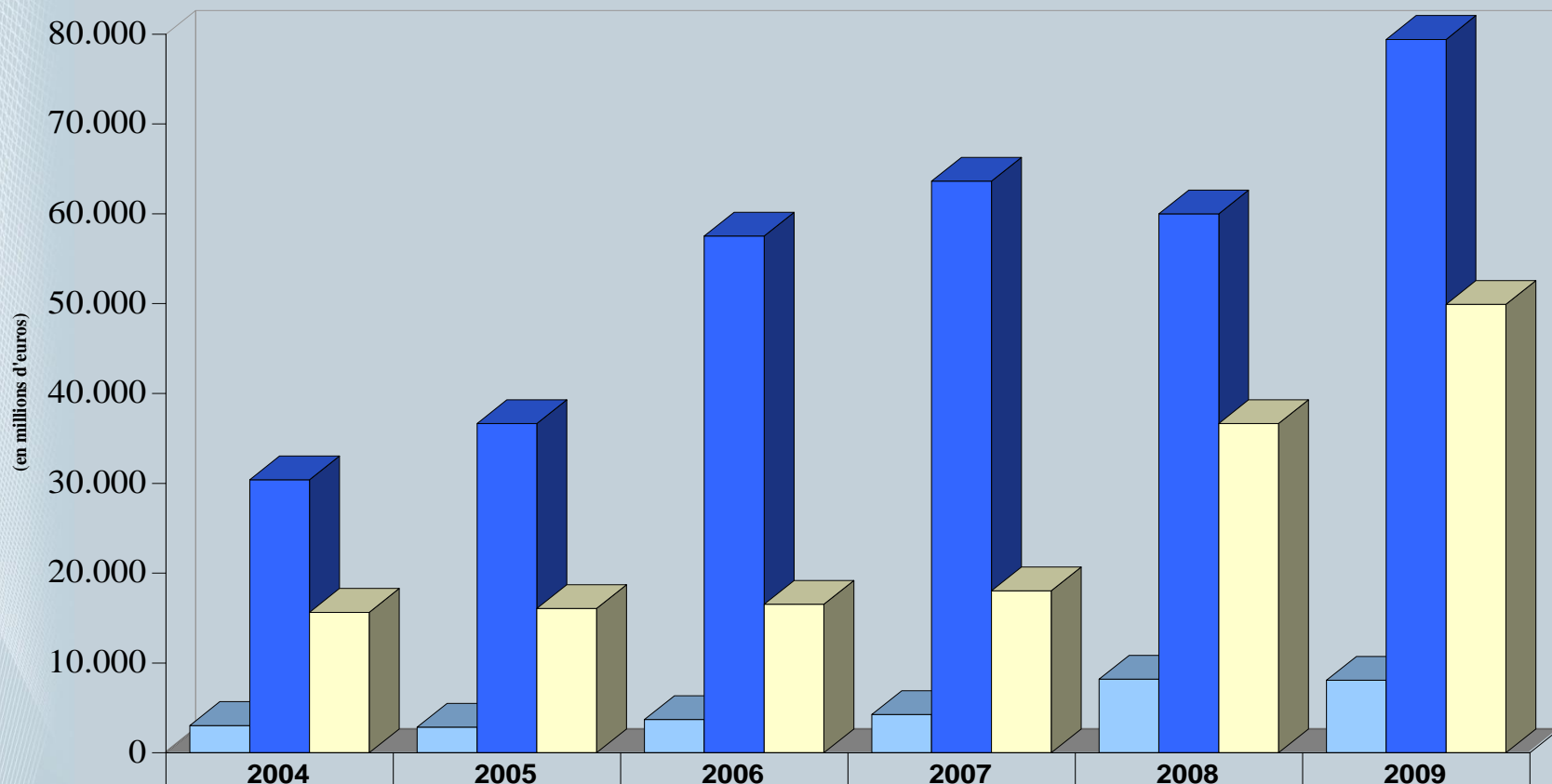
# Ventilation des primes brutes émises par activités



# Ventilation des primes encaissées en assurance directe en 2009 par type d'assurances et pays du risque



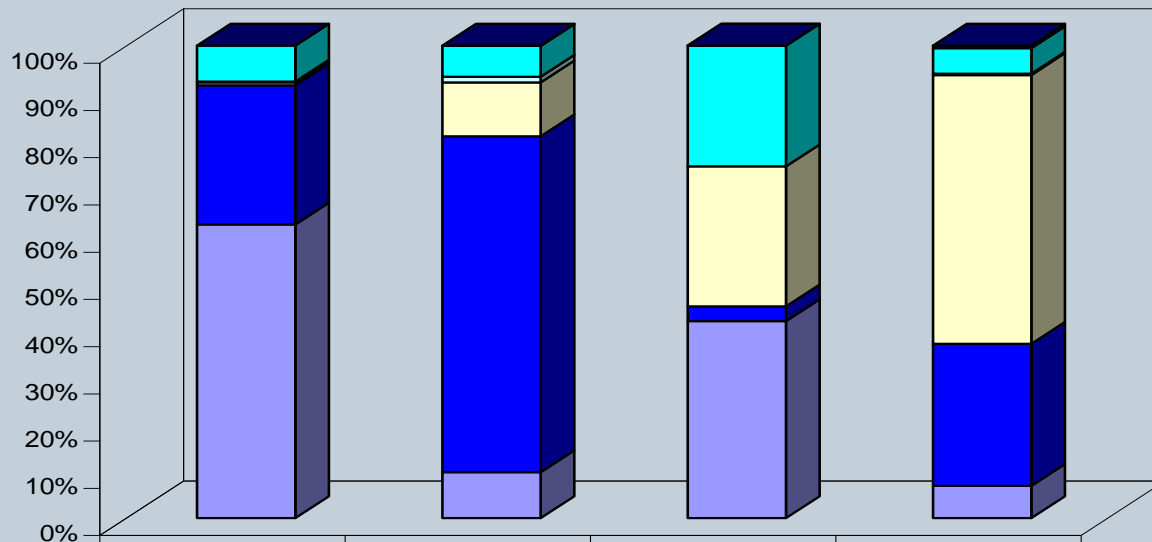
# Somme des bilans des entreprises de droit luxembourgeois



Assurance non vie	<b>3.050</b>	<b>2.856</b>	<b>3.707</b>	<b>4.258</b>	<b>8.202</b>	<b>8.092</b>
Assurance-vie	<b>30.399</b>	<b>36.647</b>	<b>57.518</b>	<b>63.623</b>	<b>59.992</b>	<b>79.418</b>
Réassurance	<b>15.649</b>	<b>16.061</b>	<b>16.550</b>	<b>18.046</b>	<b>36.647</b>	<b>49.929</b>

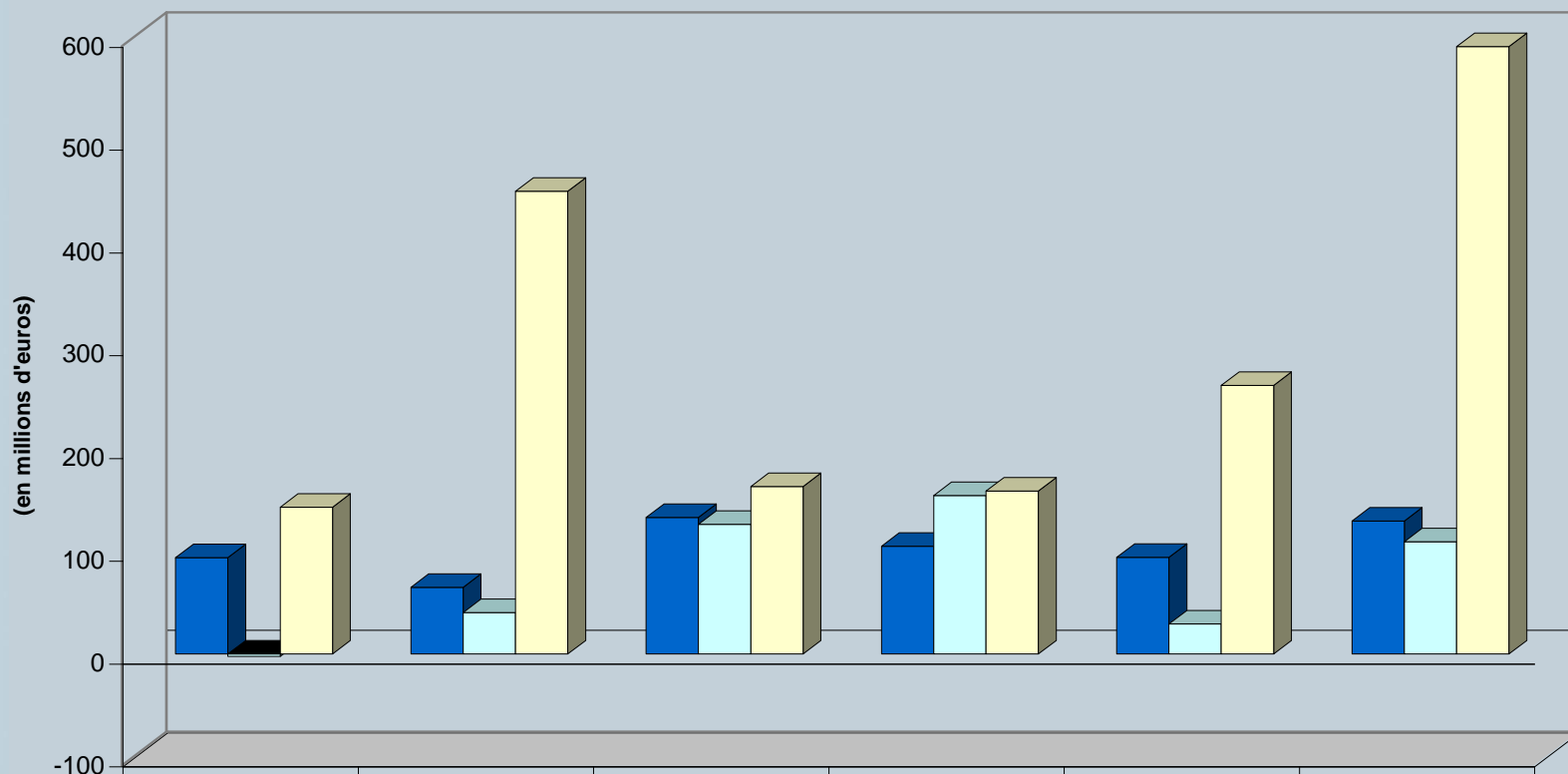


# Ventilation des primes des nouveaux contrats suivant le mode de distribution



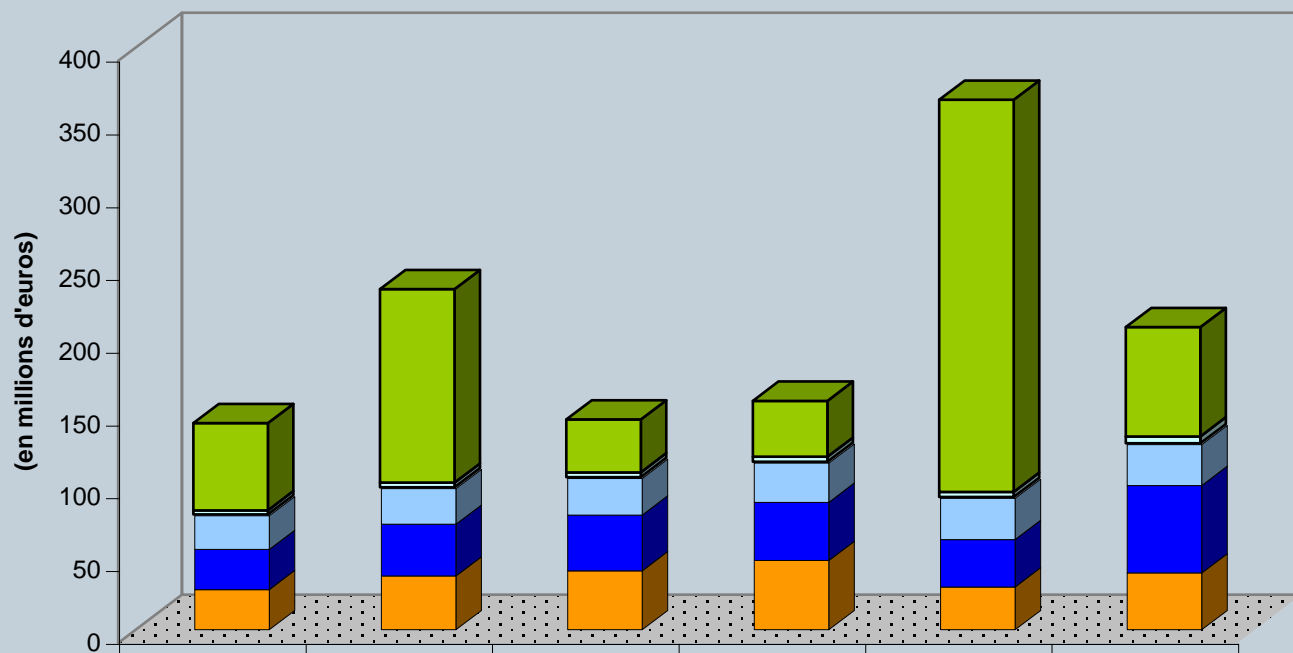
	Non vie Luxembourg	Non vie LPS	Vie Luxembourg	Vie LPS
■ Autres formes de distribution	0,01%	0,02%	0,00%	0,53%
■ Vente directe	7,59%	6,56%	25,54%	5,39%
□ Autres intermédiaires	0,17%	1,18%	0,00%	0,28%
■ Banques et autres établissements financiers	0,65%	11,39%	29,65%	56,92%
■ Courtiers et sociétés de courtage (autres que banques)	29,42%	71,13%	3,08%	30,04%
■ Agents et agences d'assurance (autres que banques)	62,17%	9,72%	41,72%	6,85%

# Résultats des entreprises d'assurances et de réassurances de droit luxembourgeois



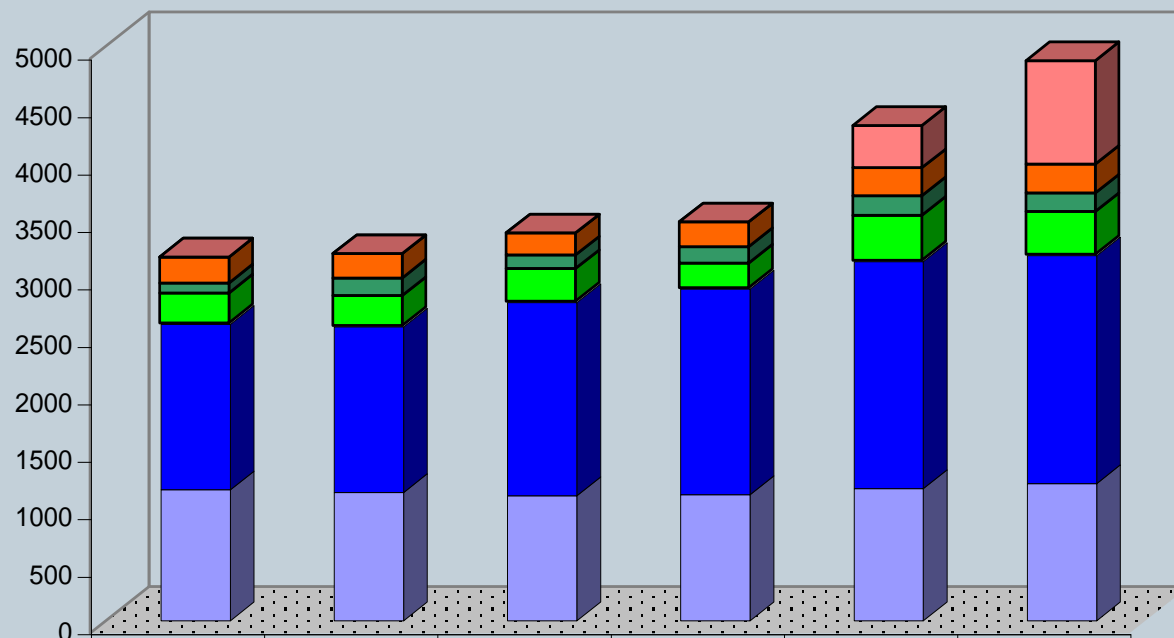
	2004	2005	2006	2007	2008	2009
■ Assurance non vie	94	65	133	105	94	129
■ Assurance-vie	-2	40	126	154	29	109
■ Réassurance	143	450	163	158	261	591

# Impôts payés par les entreprises d'assurances et de réassurances



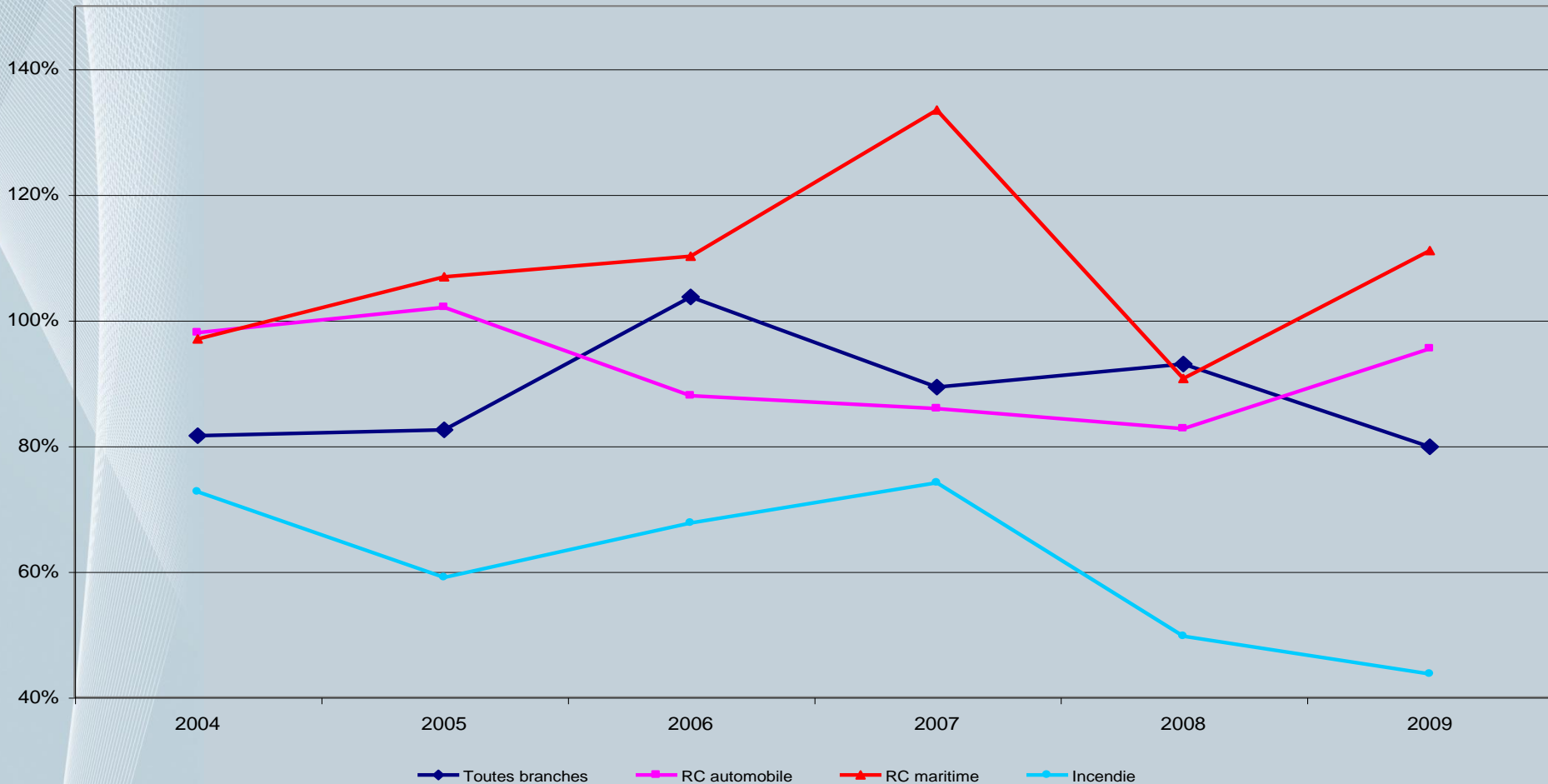
	2004	2005	2006	2007	2008	2009
■ Réassurance (impôts directs)	60	133	36	38	269	75
□ Impôt incendie	3	3	3	3	4	5
■ Taxe sur les primes	23	24	25	27	28	28
■ Assurance non vie (impôts directs)	28	36	38	40	33	60
■ Assurance-vie (impôts directs)	28	37	41	48	29	39

# Emploi des entreprises d'assurances et de réassurances

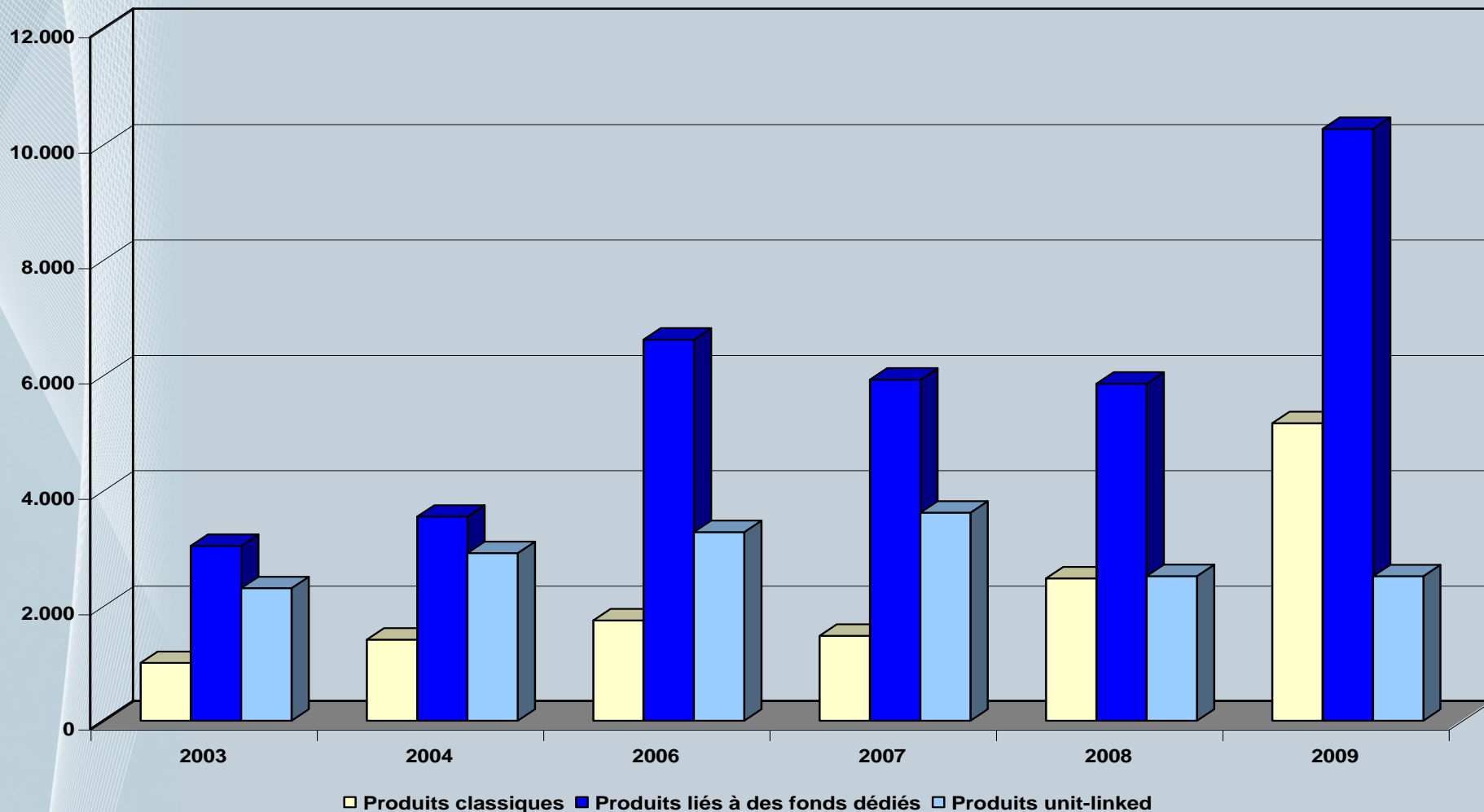


	2004	2005	2006	2007	2008	2009
■ réassurance (étranger)	0	0	0	0	368	900
■ réassurance (Luxembourg)	226	213	192	216	243	251
■ assurance-vie (étranger)	86	153,3	118	142	171	161
■ assurances non vie (étranger)	261	261	284	214	391	373
■ assurance-vie (Luxembourg)	1.441	1.439	1.681	1.788	1.975	1.983
■ assurances non vie (Luxembourg)	1.139	1.116	1.088	1.098	1.150	1.193

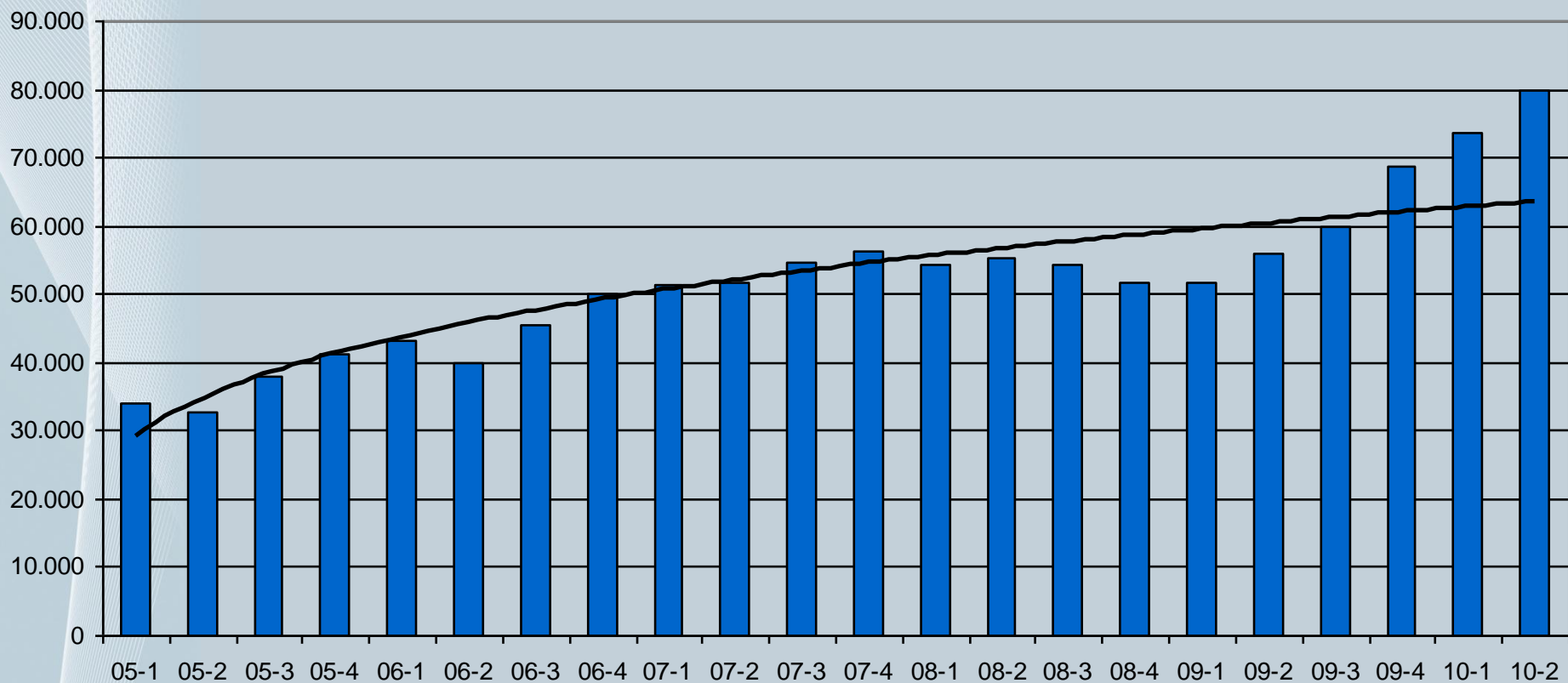
# Ratio combinés en assurance non vie (sinistres + frais généraux / primes)



# Ventilation des primes d'assurance-vie en 2008 par type de produits



# Assurance-vie: évolution des provisions techniques





# Chiffres du 1er semestre 2010

## Assurance-vie (+115,96%)

Vie classique +65,32%

Vie en unités de compte +158,62%

## Assurance non vie (+0,52%)

Affaires locales +3,36%

Assurance maritime -17,39%

Autres affaires internationales +9,88%



A group of white silhouettes of people of various ages and heights, standing in a line. They are positioned behind the main title text.

# **Commissariat aux Assurances**

## **Etat du secteur de l'assurance en 2010**

Présentation à la Chambre de Députés du 15 octobre 2010